

Décision n° 18-030 portant attribution de subvention à l'AEENSL – Bureau des élèves

Le Président de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu l'objet et les statuts de l'association « AEENSL » - bureau des élèves ;

Vu les comptes de l'association ;

Vu la délibération n°II.2 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon du 18 décembre 2017.

Décide

Article 1:

Une subvention de 15 000 (quinze mille) euros est attribuée à l'association « Anciens des ENS de Lyon » (AEENSL) - bureau des élèves pour l'année civile 2018.

Article 2:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 2 février 2018

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Copies:

Association AEENSL - Bureau des élèves

□ Vice-présidence Études

Direction des affaires financières

Agence comptable

Original:

Recueil des actes administratifs de l'Ecole



